C/2025/995

11.2.2025

Mise à jour de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [1]

(C/2025/995)

La publication de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [2] est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre cette publication au *Journal officiel*, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale de la migration et des affaires intérieures.

LISTE DES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

AUTRICHE

Replacement of the list published in JO C, C/2024/4488 du 11.7.2024.

Titres de séjour au sens de l'article 2, point 16) a), du code frontières Schengen:

I. Titres de séjour délivrés selon le format uniforme prévu par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil

— Titre de séjour «Niederlassungsnachweis» (certificat d'établissement) sous forme de la carte de format ID1 prévue par les actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivré en Autriche entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2005).

— Titre de séjour sous forme de la vignette prévue par les actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivré en Autriche entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2005)

— Titres de séjour entrant dans la catégorie «Niederlassungsbewilligung» (autorisation d'établissement), «Familienangehöriger» (membre de la famille), «Daueraufenthalt- EG» (séjour permanent-UE), «Daueraufenthalt-Familienangehöriger» (séjour permanent-membre de la famille) et «Aufenthaltsbewilligung» (autorisation de séjour) sous forme de la carte de format ID1 prévue par l'Action commune adoptée sur la base du règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivrés en Autriche depuis le 1er janvier 2006)

 La dénomination du titre de séjour *Aufenthaltsbewilligung* (autorisation de séjour) est assortie de la finalité pour laquelle il est délivré. Une «autorisation de séjour» peut être délivrée aux fins suivantes:

 Une «autorisation de séjour» peut être délivrée aux fins suivantes: «ICT» (personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe), «Betriebsentsandter» (travailleur détaché), «Selbständiger» (indépendant), «Sonderfälle unselbständiger Erwerbstätigkeit» (types particuliers d'activité salariée), «Schüler» (écolier), «Sozialdienstleistender» (travailleur social) et «Familiengemeinschaft» (communauté familiale). L'«autorisation de séjour» assortie de la finalité «ICT» ou «mobile ICT» est délivrée depuis le 1er octobre 2017. L'«autorisation de séjour» assortie de la finalité «Student» (étudiant), «Freiwilliger» (volontaire) ou «Forscher-Mobilität» (mobilité des chercheurs) est délivrée depuis le 1er septembre 2018.

 L'«autorisation de séjour» assortie de la finalité «*Studierender*» (étudiant) a été délivrée jusqu'au 31 août 2018.

[1] Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.
[2] JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

Le titre de séjour Niederlassungsbewilligung (autorisation d'établissement) peut être délivré sans autre mention, ou assorti de la mention suivante: sauf activités professionnelles. Depuis le 1er octobre 2017, une «autorisation d'établissement» peut être également délivrée aux fins suivantes: «Forscher» (chercheur), «Künstler» (artiste) ou «Sonderfälle unselbständiger Erwerbstätigkeit» (types particuliers d'activité salariée).

Des titres de séjour «autorisation d'établissement» assortis des mentions «Schlüsselkraft» (personne appelée à exercer une fonction clé), «unbeschränkt» (droit de séjour à durée illimitée) et «beschränkt» (droit de séjour à durée limitée) ont été délivrés en Autriche jusqu'au 30 juin 2011.

Les titres de séjour «Daueraufenthalt-EG» (séjour permanent CE) et «Daueraufenthalt-Familienangehöriger» (séjour permanent-membre de la famille) ont été délivrés en Autriche jusqu'au 31 décembre 2013.

Le titre de séjour «Aufenthaltsbewilligung für den Zweck, § 69a NAG» (autorisation de séjour aux fins de l'article 69a de la NAG) a été délivré en Autriche jusqu'au 31 décembre 2013.

Jusqu'au 30 septembre 2017, l'«autorisation de séjour» pouvait également être délivrée aux fins suivantes: «Rotationsarbeitskraft» (personne travaillant pour un employeur international et appelée à changer régulièrement de lieu de travail), «Künstler» (artiste) et «Forscher» (chercheur).

— Les Titres de séjour «Rot-Weiß-Rot-Karte» (carte rouge-blanc-rouge), «Rot Weiß Rot Karte plus» (carte rouge-blanc-rouge plus) et «Blaue Karte EU» (carte bleue UE), sous forme de carte de format ID1 prévue par les actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) no 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivrés en Autriche depuis le 1er juillet 2011).

— Titre de séjour *Daueraufenthalt-EU* (séjour permanent UE) conformément aux actions communes adoptées sur la base du règlement (CE) no 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (délivré en Autriche depuis le 1er janvier 2014).

— Titres de séjour «Article 50 TUE» pour les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui relèvent de l'accord de retrait (délivrés à compter du 1er janvier 2021).. Les permis peuvent indiquer un statut de séjour de longue durée (Daueraufenthaltsrecht) et/ou qu'il a été délivré à un membre de la famille (Familienangehöriger).

— Le titre de séjour «Aufenthaltsberechtigung plus» (autorisation de séjour plus) conformément à l'article 55, paragraphe 1, ou à l'article 56, paragraphe 1, de l'AsylG (loi relative au droit d'asile), JO autrichien I no 100/2005, correspond aux dispositions antérieures de l'article 41a, paragraphe 9, et de l'article 43, paragraphe 3, de la NAG (loi relative à l'établissement et au séjour), JO autrichien I no 38/2011. Délivré en Autriche à partir du 1er janvier 2014.

— Le titre de séjour «Aufenthaltsberechtigung» (autorisation de séjour) conformément à l'article 55, paragraphe 2, ou à l'article 56, paragraphe 2, de l'AsylG, JO autrichien I no 100/2005, correspond à l'ancienne «Niederlassungsbewilligung» telle que prévue par l'article 43, paragraphes 3 et 4, de la NAG, JO autrichien I no 38/2011. Délivré en Autriche à partir du 1er janvier 2014.

— Le titre de séjour «Aufenthaltsberechtigung besonderer Schutz» (autorisation de séjour avec protection particulière) en vertu de l'article 57 de l'AsylG, JO autrichien I no 100/2005, correspond à la transposition des dispositions de la directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes. Les dispositions antérieures en la matière étaient établies par l'article 69 a, paragraphe 1, de la NAG, JO autrichien I no 38/2011. Délivré en Autriche à partir du 1er janvier 2014.

— «*Aufenthaltskarte*» (carte de séjour): la carte de séjour accorde aux membres de la famille de citoyens de l'EEE un droit de séjour dans l'Union de plus de trois mois en vertu de la directive 2004/38/CE (délivrée sous cette forme depuis le 1er juillet 2020).

— «*Daueraufenthaltskarte*» (carte de séjour permanent): la carte de séjour permanent est délivrée aux membres de la famille de citoyens de l'EEE conformément à la directive 2004/38/CE après cinq ans de résidence légale ininterrompue en Autriche (délivrée sous cette forme depuis le 1er juillet 2020).

II. Titres de séjour qui, en vertu de la directive 2004/38/CE, ne sont pas délivrés conformément au modèle uniforme (délivré sous ce format jusqu'au 30 juin 2020)

— Aufenthaltskarte für Angehörige eines EWR-Bürgers (carte de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'EEE) conformément à la directive 2004/38/CE, pour les ressortissants de pays tiers membres de la famille d'un citoyen de l'EEE bénéficiant du droit de séjour en vertu du droit de l'Union, attestant d'un droit de séjour de plus de trois mois en vertu du droit de l'Union; ne correspond pas au format uniforme prévu par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

— La carte de séjour permanent attestant d'un droit de séjour de plus de trois mois pour les membres de la famille d'un citoyen de l'EEE, conformément à la directive 2004/38/CE, ne correspond pas au format uniforme prévu par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Autres documents donnant droit à séjourner en Autriche ou à y retourner (au sens de l'article 2, point 16) b), du code frontières Schengen)]:

— Carte d'identité avec photo en rouge, jaune, bleu, vert, brun, gris et orange pour les titulaires de privilèges et d'immunités, délivrée par le ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères.

— Carte d'identité avec photo en gris clair avec renvoi aux catégories (rouge, orange, jaune, vert, bleu, violet**,** brun et gris) pour les titulaires de privilèges et d'immunités, délivrée par le ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères.

— «Status des Asylberechtigten» (statut de bénéficiaire du droit d'asile) conformément à l'article 3 de l'AsylG de 2005 ou dispositions antérieures — normalement accompagné d'un passeport délivré au titre de la convention (délivré en Autriche depuis le 28 août 2006) ou d'une carte pour bénéficiaire du droit d'asile («Karte für Asylberechtigte») conformément à l'article 51a de l'AsylG de 2005 (délivrée aux étrangers ayant introduit leur demande de protection internationale à partir du 15 novembre 2015 et auxquels ce statut a été accordé à partir du 1er juin 2016).

— «Status des subsidiär Schutzberechtigten» (statut conféré par la protection subsidiaire) conformément à l'article 8 de l'AsylG de 2005 ou dispositions antérieures — normalement accompagné d'une carte pour bénéficiaire de la protection subsidiaire («Karte für subsidiär Schutzberechtigte») conformément à l'article 52 de l'AsylG de 2005.

— Liste des personnes participant à des voyages scolaires à l'intérieur de l'Union européenne conformément à la décision du Conseil du 30 novembre 1994, relative à une action commune en ce qui concerne les facilités de déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers résidant dans un État membre.

— «Bestätigung über den rechtmäßigen Aufenthalt gemäß § 31 Abs. 1 Z 5 FPG» (confirmation de séjour régulier en vertu de l'article 31, paragraphe 1, point 5, de la loi sur la police des étrangers)/ «Verlängerungsantrag § 2 Abs. 4 Z 17a FPG» (demande de renouvellement en vertu de l'article 2, paragraphe 4, point 17a, de la loi sur la police des étrangers), devant être accompagnée d'un document de voyage en cours de validité.

— «Beschäftigungsbewilligung» (autorisation d'embauche) en vertu de l'article 32c de la loi sur l'emploi des étrangers, en combinaison avec un visa D délivré aux travailleurs saisonniers en cours de validité ou déjà expiré, ou conformément à l'article 22a de la FPG, délivrée par l'Autriche.

— Titre de séjour permanent, délivré sous la forme d'un visa ordinaire conformément à l'article 6, paragraphe 1, point 1), de la FrG (loi sur les étrangers) de 1992 (délivré jusqu'au 31 décembre 1995 par les autorités nationales ainsi que par les représentations à l'étranger sous la forme d'un cachet).

— Titre de séjour sous forme de vignette verte jusqu'au nº 790.000.

— Titre de séjour sous forme de vignette verte et blanche à partir du no 790.001.

— Titre de séjour sous forme de la vignette prévue par l'Action commune du 16 décembre 1996 adoptée par le Conseil relative à un modèle uniforme de permis de séjour, doc. 97/11/JAI, JO L 7 du 10.1.1997 (délivré en Autriche entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2005).

— «Bestätigung über die Berechtigung zur Einreise nach Österreich gemäß § 24 NAG oder § 59 AsylG» (confirmation du droit d'entrée en Autriche en vertu de l'article 24 de la NAG ou de l'article 59 de l'AsylG) sous forme de vignette verte et bleue.

— «Confirmation de la demande conformément à l'article 18, paragraphe 1, point b), de l'accord de retrait» ['Bestätigung über die Antragstellung gemäß Art. 18 Abs. 1 des Abkommens über den Austritt des Vereinigten Königreichs Großbritannien und Nordirland aus der Europäischen Union und der Europäischen Atomgemeinschaft (Austrittsabkommen)] délivrée sur papier sécurisé au format A4 depuis le 4 janvier 2021.

— *Beschäftigungsbewilligung*» (autorisation d'embauche) en vertu de l'article 4c, paragraphe 1, de la loi sur l'emploi des étrangers.

— «*Befreiungsschein*» (certificat d'exemption) en vertu de l'article 4c, paragraphe 2, de la loi sur l'emploi des étrangers.

— Confirmation en vertu de l'article 3, paragraphe 8, de la loi sur l'emploi des ressortissants étrangers (Ausländerbeschäftigungsgesetz — AuslBG; Journal officiel fédéral (BGBl.) n° 218/1975), tel que modifié aux fins de l'article 50 TUE – Travailleur frontalier.

ITALIE

Remplacement des informations publiées au JO C, C/2023/1408, 5.12.2023.

1. Titres de séjour délivrés selon le modèle uniforme établi par le règlement (CE) n° 1030/2002, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1954 du 25 octobre 2017, délivrés à partir du 30 janvier 2021:

— Permessi di soggiorno con validità da tre mesi a un massimo di cinque anni (recanti l'indicazione dello specifico motivo del soggiorno)

[Titres de séjour ayant une période de validité comprise entre trois mois et cinq ans au maximum, et portant indication du motif de séjour spécifique). Figure 1 de l'annexe 23]

— Permesso di soggiorno per soggiornante di lungo periodo UE (rilasciati in attuazione della direttiva 2003/109/CE)

[Titre de séjour UE pour les résidents de longue durée (délivré en application de la directive 2003/109/CE). Figure 2 de l'annexe 23]

2. Carta di soggiorno e Carta di soggiorno permanente

[Carte de séjour et carte de séjour permanent (titre de séjour délivré aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union en application de la directive 2004/38/CE) d'une durée de validité de cinq ans (carte de séjour portant la mention «Membre de la famille d'un citoyen UE Art.10 Dir.2004/38/CE») ou de 10 ans (carte de séjour portant la mention «Membre de la famille d'un citoyen UE Art.20 Dir.2004/38/CE»). Figures 3 et 4 de l'annexe 23]

3. Carta di soggiorno e carta di soggiorno permanente

[Carte de séjour et carte de séjour permanent (titre de séjour accordé aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille jouissant de droits découlant de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni à partir du 1er février 2020, délivrée conformément au modèle uniforme, tel que prévu par le règlement (CE) n° 1030/2002) d'une durée de validité de cinq ans (carte de séjour) ou de dix ans (carte de séjour permanent). Figures 5 et 6 de l'annexe 23]:

— pour les ressortissants britanniques, elle portera la mention «Article 50 TUE et art. 18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni».

— pour les travailleurs frontaliers britanniques, elle portera la mention «Article 50 du traité UE — travailleur frontalier et art.18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni»

— pour les membres de la famille du citoyen britannique (britanniques ou étrangers) elle portera la mention «Article 50 TUE-membre de la famille et art.18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni»

— pour les membres de la famille (britanniques ou étrangers) du ressortissant britannique travailleur frontalier, elle portera la mention «Article 50 TUE-membre de la famille et art.18, par. 4 de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni»

— Modulo di richiesta della Carta di soggiorno

(Formulaire de demande de carte de séjour (en vertu de l'article 18, paragraphe 4 de l'accord de retrait de l'Union européenne) délivré aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille qui bénéficient des droits prévus par l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'UE, dans l'attente de recevoir leur carte de séjour. Figure 7 de l'annexe 23).

Les titres de séjour délivrés aux bénéficiaires d'une protection temporaire au titre de l'«Urgence Ukraine» sur lesquels figure la date d'expiration de validité du 4 mars 2023 ou du 31 décembre 2023 conservent leur validité jusqu'au 31 décembre 2024. Après cette date, ces titres de séjour ne sont plus valables et doivent être renouvelés sur demande de la personne concernée.

SLOVAQUIE

Remplacement de la liste publiée au JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.

1. Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme

Titre de séjour sous forme de carte d'identité en polycarbonate

	Názov dokladu/ Le titre du document	Druh pobytu/ Type de séjour	Poznámka 1/ Remarque 1	Poznámka 2/ Remarque 2	Poznámka Z/ Verso du document
1	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Podnikanie/ Professionnel		
2	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Zamestnanie/ emploi		
3	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Sezónne zamestnanie/Travail saisonnier		
4.	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	ICT	Prechodný pobyt/Séjour temporaire		
5	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	ICT	Prechodný pobyt/Séjour temporaire		
6	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Štúdium/Études		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
7	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť – Lektor/Activité particulière - conférencier		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
8	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť – Umelec/Activité particulière - artiste		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
9	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť – Športovec/Activité particulière - sport		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé

	Názov dokladu/ Le titre du document	Druh pobytu/ Type de séjour	Poznámka 1/ Remarque 1	Poznámka 2/ Remarque 2	Poznámka Z/ Verso du document
10	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť – Stáž/ Activité particulière - stage		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
11	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť/Activité particulière -	Program vlády alebo EÚ/Programme du gouvernement ou de l'UE	Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
12	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť/Activité particulière -	Medzinárodná zmluva/Traité international	Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
13	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť/Activité particulière -	Zdravotná starostlivosť/Soins de santé	Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
14	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť – Dobrovoľník/Activité particulière - volontaire		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
15	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osobitná činnosť – Novinár/Activité particulière - journaliste		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
16	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Výskum a vývoj/ Recherche et développement		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
17	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Zlúčenie rodiny/Regroupement familial		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
18	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Civilné zložky ozbrojených síl/Unités civiles des forces armées		
19	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Slovák žijúci v zahraničí/Slovaque vivant à l'étranger		Oprávnenie pracovať/travail autorisé

	Názov dokladu/ Le titre du document	Druh pobytu/ Type de séjour	Poznámka 1/ Remarque 1	Poznámka 2/ Remarque 2	Poznámka Z/ Verso du document
20	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný/ temporaire	Osoba s dlhodobým pobytom v inom členskom štáte/Séjour de longue durée dans un autre État membre		Oprávnenie pracovať/travail autorisé
21	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Modrá karta EÚ /Carte bleue européenne	Prechodný/ temporaire		
22	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Trvalý/ permanent	Trvalý pobyt na päť rokov/Séjour temporaire d'une durée de cinq ans		Oprávnenie pracovať/travail autorisé
23	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Trvalý/ permanent	Trvalý pobyt na neobmedzený čas/Séjour permanent à durée illimitée		Oprávnenie pracovať/Travail autorisé
24	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Osoba s dlhodobým pobytom – EÚ/Séjour de résident de longue durée UE			
25	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Osoba s dlhodobým pobytom – EÚ/Séjour de résident de longue durée UE	Medzinárodná ochrana poskytnutá/Octroi de la protection internationale		
26	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Osoba s dlhodobým pobytom – EÚ/Séjour de résident de longue durée UE	Medzinárodná ochrana poskytnutá/Octroi de la protection internationale		
27	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Osoba s dlhodobým pobytom – EÚ/Séjour de résident de longue durée UE	bývalý držiteľ modrej karty EÚ/ ancien titulaire d'une carte bleue européenne		

	Názov dokladu/ Le titre du document	Druh pobytu/ Type de séjour	Poznámka 1/ Remarque 1	Poznámka 2/ Remarque 2	Poznámka Z/ Verso du document
28	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Trvalý/ permanent	AZYLANT/Personne bénéficiant de l'asile		
29	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Prechodný / temporaire	DOPLNKOVÁ OCHRANA/Protection subsidiaire		
30	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Trvalý/ permanent	Článok 50 ZEÚ/ Article 50 TUE	Čl. 18 ods. 4 dohody o vystúpení UK z EÚ/Article 18 paragraphe 4, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne	Oprávnenie pracovať/travail autorisé
32	Pobytový preukaz občana EÚ/ Carte de séjour pour citoyen de l'UE	Trvalý/ permanent	Právo na pobyt/ Droit de séjour		
33	Pobytový preukaz občana EÚ/ Carte de séjour pour citoyen de l'UE	Trvalý/ permanent	Právo na trvalý pobyt/Droit de séjour permanent pour citoyen de l'UE		
34	Pobytový preukaz rodinného príslušníka občana EÚ/ (Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'UE	Trvalý/ permanent	Právo na pobyt/Droit de séjour		
35	Pobytový preukaz rodinného príslušníka občana EÚ/ (Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'UE	Trvalý/ permanent	Právo na trvalý pobyt/Droit de séjour permanent pour citoyen de l'UE		
36	Povolenie na pobyt/ Titre de séjour	Dočasné útočisko/ Protection temporaire	Dočasné útočisko Oprávnenie pracovať/ Protection temporaire Travail autorisé		

2. Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un permis de séjour

— Cestovný doklad vydávaný utečencom podľa Dohovoru OSN z 28. júla 1951

(Document de voyage délivré aux réfugiés en vertu de la convention des Nations unies du 28 juillet 1951)

— Cestovný doklad vydávaný osobám bez štátnej príslušnosti podľa Dohovoru OSN z 28. septembra 1954

(Document de voyage délivré aux apatrides en vertu de la convention des Nations unies du 28 septembre 1954)

— Cudzinecký pas s vlepeným povolením na pobyt vo forme nálepky vydaný osobe, ktorej bola poskytnutá doplnková ochrana na území Slovenskej republiky

(Passeport d'étranger sur lequel un titre de séjour sous forme de vignette est apposé, délivré au bénéficiaire d'une protection subsidiaire sur le territoire de la République slovaque)

— **Preukaz s označením "D"** sa vydáva vedúcim diplomatických misií a členom diplomatického personálu, t. j. členom misie, ktorí majú diplomatickú hodnosť, a ich rodinným príslušníkom, konzulárnym úradníkom a ich rodinným príslušníkom, členom personálu medzinárodných organizácií, ktorí požívajú v zmysle príslušného ustanovenia medzinárodnej zmluvy rovnaké výsady a imunity ako členovia diplomatického personálu diplomatickej misie, a ich rodinným príslušníkom.

(La carte d'identité de «type D» est délivrée aux chefs des missions diplomatiques, aux membres du personnel diplomatique, c'est-à-dire aux membres de la mission de rang diplomatique et aux membres de leur famille, aux fonctionnaires consulaires, aux membres du personnel des organisations internationales, qui jouissent des mêmes privilèges et immunités que les membres du personnel diplomatique.)

— **Preukaz s označením "ATP"** sa vydáva členom administratívneho a technického personálu misie služobne pridelených ministerstvom zahraničných vecí vysielajúceho štátu na diplomatickú misiu a ich rodinným príslušníkom, konzulárnym zamestnancom - osobám zamestnaným v administratívnych alebo technických službách konzulárneho úradu a ich rodinným príslušníkom.

(La carte d'identité de type «ATP» est délivrée aux membres du personnel administratif et technique des missions affectés au service du ministère des affaires étrangères de l'État d'envoi; employés consulaires: personnes employées dans les services administratifs ou techniques du consulat et membres de leur famille.)

— **Preukaz s označením "SP"** sa vydáva členom služobného personálu diplomatickej misie alebo konzulárneho úradu, ktorí sú v zamestnaneckom pomere s vysielajúcim štátom, a ich rodinným príslušníkom (požadovaný služobný pas).

[La carte d'identité de type «SP» est délivrée aux membres du personnel de service de la mission diplomatique ou consulaire employés par l'État d'envoi et aux membres de leur famille (titulaires d'un passeport de service)]

— **Preukaz s označením "SSP"** sa vydáva súkromným služobným osobám –

Zamestnávateľom súkromnej služobnej osoby môže byť člen diplomatického personálu, prípadne člen administratívneho a technického personálu.

(La carte d'identité de type «SSP» est délivrée aux domestiques privés — personnes employées par le personnel diplomatique ou des membres du personnel administratif et technique.)

— **Preukaz s označením "MO"** Preukaz pracovníkov medzinárodných organizácií sa vydáva členom personálu medzinárodných organizácií - úradníkom kancelárií, resp. úradovní medzinárodných organizácií a ich rodinným príslušníkom.

(La carte d'identité de type «MO» des employés d'organisations internationales est délivrée aux membres du personnel des organisations internationales — fonctionnaires d'un ou de plusieurs bureaux internationaux et membres de leur famille).

Liste des publications précédentes

JO C 247 du 13.10.2006, p. 1.

JO C 77 du 5.4.2007, p. 11.

JO C 153 du 6.7.2007, p. 1.

JO C 164 du 18.7.2007, p. 45.

JO C 192 du 18.8.2007, p. 11.

JO C 271 du 14.11.2007, p. 14.

JO C 57 du 1.3.2008, p. 31.

JO C 134 du 31.5.2008, p. 14.

JO C 207 du 14.8.2008, p. 12.

JO C 331 du 31.12.2008, p. 13.

JO C 3 du 8.1.2009, p. 5.

JO C 64 du 19.3.2009, p. 15.

JO C 198 du 22.8.2009, p. 9.

JO C 239 du 6.10.2009, p. 2.

JO C 298 du 8.12.2009, p. 15.

JO C 308 du 18.12.2009, p. 20.

JO C 35 du 12.2.2010, p. 5.

JO C 82 du 30.3.2010, p. 26.

JO C 103 du 22.4.2010, p. 8.

JO C 108 du 7.4.2011, p. 7.

JO C 157 du 27.5.2011, p. 5.

JO C 201 du 8.7.2011, p. 1.

JO C 216 du 22.7.2011, p. 26.

JO C 283 du 27.9.2011, p. 7.

JO C 199 du 7.7.2012, p. 5.

JO C 214 du 20.7.2012, p. 7.

JO C 298 du 4.10.2012, p. 4.

JO C 51 du 22.2.2013, p. 6.

JO C 75 du 14.3.2013, p. 8.

JO C 77 du 15.3.2014, p. 4.

JO C 118 du 17.4.2014, p. 9.

JO C 200 du 28.6.2014, p. 59.

JO C 304 du 9.9.2014, p. 3.

JO C 390 du 5.11.2014, p. 12.

JO C 210 du 26.6.2015, p. 5.

JO C 286 du 29.8.2015, p. 3.

JO C 151 du 28.4.2016, p. 4.

JO C 16 du 18.1.2017, p. 5.

JO C 69 du 4.3.2017, p. 6.

JO C 94 du 25.3.2017, p. 3.

JO C 297 du 8.9.2017, p. 3.

JO C 343 du 13.10.2017, p. 12.

JO C 100 du 16.3.2018, p. 25.

JO C 144 du 25.4.2018, p. 8.

JO C 173 du 22.5.2018, p. 6.

JO C 222 du 26.6.2018, p. 12.

JO C 248 du 16.7.2018, p. 4.

JO C 269 du 31.7.2018, p. 27.

JO C 345 du 27.9.2018, p. 5.

JO C 27 du 22.1.2019, p. 8.

JO C 31 du 25.1.2019, p. 5.

JO C 34 du 28.1.2019, p. 4.

JO C 46 du 5.2.2019, p. 5.

JO C 330 du 6.10.2020, p. 5.

JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.

JO C 140 du 21.4.2021, p. 2.

JO C 150 du 28.4.2021, p. 5.

JO C 365 du 10.9.2021, p. 3.

JO C 491 du 7.12.2021, p. 5.

JO C 509 du 17.12.2021, p. 10.

JO C 63 du 7.2.2022, p. 6.

JO C 272 du 15.7.2022, p. 4.

JO C 304 du 9.8.2022, p. 5.

JO C 393 du 13.10.2022, p. 10.

JO C 72 du 28.2.2023, p. 44.

JO C 274 du 3.8.2023, p. 6.

JO C, C/2023/260 du 19.10.2023.

JO C, C/2023/1408 du 5.12.2023.

JO C, C/2023/1609 du 22.12.2023.

JO C, C/2024/1212, du 31.1.2024.

JO C, C/2024/1950, du 6.3.2024.

JO C, C/2024/4488, du 11.7.2024.

JO C, C/2024/5580, du 19.9.2024.

JO C, C/2024/7513, du 19.12.2024.

JO C, C/2024/7514, du 19.12.2024.